

Modification des conditions d'abonnement de France Télécom : un pas en avant pour la liberté de choix des consommateurs et la concurrence

Mis en ligne le 5 septembre 2005

Le communiqué de presse de l'AFORST

Le 18 juillet dernier, l'AFORS Télécom avait saisi le Conseil de la concurrence, d'une plainte visant à la suspension des pénalités de résiliation anticipée figurant dans le contrat d'abonnement de France Télécom pour les consommateurs souhaitant souscrire à une offre de dégroupage total. Elle choisit aujourd'hui de retirer sa plainte compte tenu de l'engagement proposé par France Télécom de modifier ses conditions générales d'abonnement pour permettre, à compter du 1er octobre, à un client souhaitant souscrire à une offre de dégroupage total, de résilier son abonnement sans être tenu de verser le montant des abonnements restant éventuellement à courir au titre de la période minimale. Ces conditions s'appliqueront également aux offres fondées sur la vente en gros de l'abonnement lorsqu'elles seront disponibles sur le marché. Par ailleurs la durée minimale d'engagement à l'abonnement téléphonique sera réduite de moitié en passant de 12 à 6 mois.

L'AFORS Télécom se félicite de cette solution concertée à l'entier bénéfice du consommateur et de sa liberté de choix.